RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE GIONO EN ANTENNE SOCIALE MERMOZ / SAINT-VINCENT SITUE 1, AVENUE JEAN GIONO A PERPIGNAN

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 18 décembre 2026 à 17:00

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66000 PERPIGNAN

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
1.6 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....4
3 - Les intervenants....4
3.1 - Conduite d'opération....4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....4
3.3 - Contrôle technique....4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....4
4 - Conditions relatives au contrat....4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement....4
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
5 - Contenu du dossier de consultation....5
6 - Présentation des candidatures et des offres....5
6.1 - Documents à produire....5
6.2 - Visites sur site....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
7.1 - Transmission électronique....8
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....9
8.1 - Sélection des candidatures....9
8.2 - Attribution des marchés....9
8.3 - Suite à donner à la consultation....11
9 - Récompenses....11
10 - Renseignements complémentaires....11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
10.2 - Procédures de recours....11
11 - Clauses complémentaires....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE GIONO EN ANTENNE SOCIALE MERMOZ / SAINT-VINCENT SITUE 1, AVENUE JEAN GIONO A PERPIGNAN

Le présent marché consiste en la réhabilitation de l'immeuble Giono en antenne sociale Mermoz à Saint Vincent à Perpignan.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre devra obligatoirement disposer de compétences suivantes :

- Architecture : un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes (en cas d'un groupement, l'architecte devra être le mandataire)
- BET Structure
- BET Fluides (CVC/PB/Electricité CFO/CFA)
- Economiste de la construction
- le cas échéant, d'autre compétence si le mandataire l'estime nécessaire

Lieu(x) d'exécution :
ANTENNE SOCIALE MERMOZ / SAINT-VINCENT
1, AVENUE JEAN GIONO
66000 Perpignan

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
Le DCE ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
CJ001	Maîtrise d'œuvre bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement par budget principal départemental et ressources propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- annexe 1 "Répartition des honoraires"
- annexe 2 "Désignation des co-traitants et répartition des prestations"
- annexe 3 "Coûts journaliers servant de base aux modifications du marché"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulière (CCTP)
- Le mémoire méthodologique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le cadre du mémoire environnemental des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le programme
- Les plans
- Le certificat de visite obligatoire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.

2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
L'équipe de Maîtrise d'œuvre devra obligatoirement disposer de compétences suivantes : - Architecture : un ou plusieurs architectes inscrits à l'ordre des architectes (en cas d'un groupement, l'architecte devra être le mandataire) - BET Structure - BET Fluides (CVC/PB/Electricité CFO/CFA) - Economiste de la construction - le cas échéant, d'autre compétence si le mandataire l'estime nécessaire	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : - annexe 1 "Répartition des honoraires" - annexe 2 "Désignation des co-traitants et répartition des prestations" - annexe 3 "Coûts journaliers servant de base aux modifications du marché"	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulière (CCTP)	Non
Le mémoire méthodologique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le mémoire environnemental des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le programme	Non
Les plans	Non
Le certificat de visite obligatoire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite sur site par les candidats est obligatoire même si une visite sur site a déjà été effectuée au cours d'un précédent chantier.
Elle donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite qui doit obligatoirement être fourni avec l'offre, SOUS PEINE DE REJET.

Les visites se dérouleront obligatoirement :
- jeudi 3 décembre 2026 à 14h00
- lundi 7 décembre 2026 à 14h00

Les candidats sont tenus de prendre toutes leurs dispositions afin de participer à cette visite aux 2 dates aux heures susvisées.
Aucune visite individuelle et aucune dérogation à cette organisation ne sera accordée et tout retard auxdites heures fixées conduira au refus des visites groupées.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier, contenant toutes les pièces de candidature et d'offre identiques à celles du pli électronique. Cette copie doit être placée sous enveloppe papier portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, et remise avant la DLRO. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise avant la DLRO à l'adresse suivante :
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES / DIRECTION LOGISTIQUE ET BATIMENTS
SAFI unité Marchés - horaires d'ouverture 9h - 12h / 14h - 17h
MI Saint-Charles
150 avenue de Milan
66906 PERPIGNAN cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Utiliser des formats de fichiers identiques à ceux des documents du DCE. Possibilité de transformer un fichier en .PDF, sauf pour l'acte d'engagement qu'il est préférable de transmettre au format de fichier initial.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Il convient de conserver les noms d'origine des fichiers et de présenter l'offre sous forme de fichiers distincts comme dans le DCE (éviter de déposer un fichier PDF unique regroupant toutes les pièces de l'offre).

La taille maximum préconisée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'utilisation du profil d'acheteur AWS MARCOWEB-DEMAT est soumise à acceptation des Conditions générales d'utilisation : https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm . Il faut tester sa configuration et bien anticiper son dépôt avant la DLRO.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 18 décembre 2026 à 17:00:00

7.2 - Transmission sous support papier

La règlementation impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au vu du mémoire méthodologique justificatif	50.0 %
1.1-Propositions d'approche expliquant comment l'équipe de maîtrise d'oeuvre compte atteindre les objectifs exprimés dans le programme pour cette opération	*35.0 %*
1.2-Composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre	*35.0 %*
1.3-Dispositions prévues pour assurer la mission DET pour cette opération	*20.0 %*
1.4-Proposition de calendrier de réalisation de l'opération	*10.0 %*
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Valeur environnementale au vu du mémoire : Description des mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée directement à l'exécution des prestations objet du présent marché, en particulier s'agissant de l'allègement de l'impact carbone des flux numériques (et notamment les mesures prises concernant les matériels et équipements professionnels, ex : utilisation de produits recyclés, matériel informatique reconditionné, impression/diffusion des supports, etc.), mais également en matière de mode de déplacements des personnels ou tout autre aspect ou mesure liée à l'exécution des prestations et ayant un impact positif vis-à-vis du réchauffement climatique et de la protection de l'environnement	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

Comme indiqué dans le cadre du mémoire méthodologique, l'analyse de critère de valeur méthodologique portera sur :

1 – PROPOSITIONS D'APPROCHE EXPLIQUANT COMMENT L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPTE ATTEINDRE LES OBJECTIFS EXPRIMÉS DANS LE PROGRAMME POUR CETTE OPÉRATION……../ 3,5 pts

• Compréhension des enjeux (1,5 pt)
• prise en compte des contraintes du bâtiment existant (1,5 pt)
• relation avec les intervenants extérieurs (Mairie, MOA, etc.) (0,5 pt)

2 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE…….……. / 3,5 pts

• références de moins de 5 ans, dans des opérations similaires et/ou approchante (1,5 pt)
• CV de chaque candidat (1 pt)
• coordination de l'équipe de MOE pour répondre à l'opération / Indication des moyens d'encadrement prévus en phase études et en phase travaux (1 pt)

3 – DISPOSITIONS PRÉVUES POUR ASSURER LA MISSION DET POUR CETTE OPÉRATION/…….……. ……..……..……..……/ 2 pt

• organisation des réunions et suivi de chantier (1 pt)
• procédure pour la mission VISA et Cellule de synthèse (délais, moyens de communication...) (0,5 pt)

• modalités de contrôle des DOE et transmission au maître d'ouvrage (0,5 pt)

4 – PROPOSITION DE CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION avec une date et des délais prévisionnels suivants : une notification du marché de maîtrise d'œuvre au 1er avril 2026, un délai d'instruction des autorisations administratives, un délai de consultation des entreprises avec notification des marchés de 9 mois ……../ 1 pt

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des propositions initiales remises dans les délais, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le, les ou certains candidats ayant présenté une offre considérée intéressante, sauf, en cas de MAPA avec négociation, pour les offres inappropriées qui sont à éliminer. Les candidats disposeront alors d'un délai raisonnable à compter de l'invitation à négocier pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme le cas échéant d'une rencontre bilatérale. Le pouvoir adjudicateur veillera aux conditions d'égalité de traitement et de transparence dans la conduite de la négociation. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique soient obtenus.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.ledepartement66.fr/les-marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

11 - Clauses complémentaires

Le candidat est invité à mentionner clairement dans les pièces qu'il remet (lettre de candidature et acte d'engagement) au moins une adresse électronique qu'il autorise le pouvoir adjudicateur à utiliser pour la transmission officielle des informations relatives à la suite de consultation. Les échanges seront dématérialisés, en application de la règlementation. Dans le cadre de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 AVRIL 2014 «DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE», il est porté à la connaissance des candidats et des tiers qu'en cas d'attribution du contrat faisant l'objet du présent règlement, l'accomplissement des mesures de publicité appropriées prendra la forme d'un avis d'attribution publié dans les mêmes supports de diffusion que l'avis d'appel public à concurrence, et notamment via Internet sur le profil d'acheteur sur le site www.ledepartement66.fr, où les candidats et les tiers pourront donc en prendre connaissance facilement et directement.